



LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBERY CEDEX

**Le Président du Conseil départemental
de la Savoie,**



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

**Arrêté RECTIFICATIF n° 2023-ETS EJF-36
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2023
« Dispositif d'Accompagnements Diversifiés »
Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie
177 avenue du Comte Vert
73000 Chambéry.
N° Finess 730786134**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- Vu** le courrier transmis en octobre 2022 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;
- Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Savoie du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté provisoire de dotation globale et tarification en date du 24 mai 2023 ;
- Vu** la prise en charge d'une situation complexe qui impacte le Service d'Accueil d'Urgence sur l'année 2023 ;
- Vu** la proposition de modification budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date 9 novembre 2023 ;
- Vu** les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'association de la Sauvegarde de l'Enfance et l'Adolescence des Savoie par mail ;
- Vu** la notification de décision d'autorisation budgétaire transmise par courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départemental de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté de tarification n°2023-ETS EJF-22 en date du 12 décembre 2023 ;

Sur proposition de madame la Secrétaire générale de la Préfecture, de monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social ;

ARRÊTENT

L'article 2 de l'arrêté de tarification n°2023-ETS EJF-22 concernant la section tarifaire Caravane est rectifié comme suit :

Section tarifaire	Montant du prix de journée
Prestation Caravane	172,11 €

Les articles 1, 3, 4 de l'arrêté de tarification n°2023-ETS EJF-22 restent inchangés.

Article 1


Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2

Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Région Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie.

Chambéry, le 15 JAN 2024

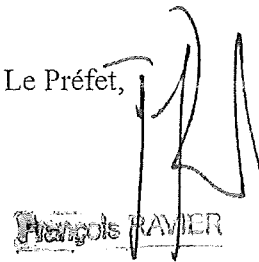
Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET

Le Préfet,



François RAVIER

16 JAN. 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

